

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 12 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Ali Abdi.

n° 12

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 janvier 1949

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1949

Date du numéro
31 janvier 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance du 3 juin 1938 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le décret, du 4 juin 1938, article 58: Vu le jugement en date du 21 octobre 1948,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant trois ans à Ali Abdi,, Gadabourey Baabar Moussa, né à Djibouti vers 1931, fils de Abdi Djama et de Kadidja Ahmed, condamné à la peine de 2 mois de prison et 8 ans d'interdiction de séjour pour vol. En cas de contravention au présent arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2. — Le présent 'arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**